

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2011

Date de convocation : 28-03-2011

Date d'affichage : 28-03-2011

Nombre de conseillers : En exercice : 29 Présents : 25 Absents excusés et représentés : 3
Absente excusée : 1

L'AN DEUX MILLE ONZE LE QUATRE AVRIL à 20h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Raymond CHARRESON, Maire.

PRESENTS

Raymond CHARRESON, Béatrice WILLEM, Eladio CRIADO, Véronique BASTIDE, Pierre GUERREIRO, Gislaine YVINEC, Philippe LELIEVRE, Patrick LEROY, Patricia MELMI, Antoine BRUNO, Madeleine LE GALLOU, Sylvie DREYFUS, Catherine DUQUESNE, Josiane FANTOU, Isabelle BARBERA, Jawad HAJJAR, Xavier CASALTA, Olivier TEILHET, Danièle CASSIN, Dominique PECHEUX, Philippe CROQ, Véronique JNIOUI, James TAÏB, Véronique DARMON, Jean DHELENS

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES

Jean-Claude MORGANT a donné procuration à Béatrice WILLEM,
Bruno MARCILLAUD a donné procuration à Eladio CRIADO,
Karine SEGRESTIN a donné procuration à Raymond CHARRESON

ABSENTE EXCUSEE

Louisa HADJIDJ

SECRETAIRE DE SEANCE

Sylvie DREYFUS

AFFAIRES GENERALES ET PERSONNEL

11-037. GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES ET PLUVIALES EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

Vu l'article 3 de la loi n° 2001-1168 du 12 décembre 2001 modifiant l'article 38 de la loi n° 93-112 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité et à la négociation des conventions de délégation de service public,

Vu l'avis du Comité Technique paritaire en date du 3 mars 2011,

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération proposant le recours à un contrat de délégation de service public et indiquant les caractéristiques des prestations objet de la future délégation de service public,

Considérant que le contrat actuel de délégation du service public d'assainissement des réseaux de collecte des eaux usées et pluviales de la ville de Rungis expire le 31 décembre 2011,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Approuve la poursuite de l'exploitation du service public d'assainissement des réseaux de collecte des eaux usées et pluviales dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Article 2

Approuve les caractéristiques que doit assurer le délégataire et les principes généraux d'équilibre économique du service, tels qu'ils sont indiqués dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire de la Ville de Rungis d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure requise.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

11-038. GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES ET PLUVIALES - CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de service public et notamment les articles L 411-1, L1411-5, D 1411-3 et D 1411-4, qui prévoient la création d'une commission chargée d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats et d'émettre différents avis dans le cadre de la procédure de délégation de service public, ainsi que ses modalités de constitution et d'élection,

Considérant qu'il n'existe actuellement pas de telle commission compétente en matière d'assainissement à la ville de Rungis,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article unique

D'approuver la création d'une commission de délégation de service public, chargée de l'ouverture des plis concernant les offres des candidats et d'émettre différents avis dans le cadre de la procédure de délégation de service public compétente en assainissement qui sera mise en œuvre par la Ville de Rungis.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

11-039. DELEGATION POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES ET PLUVIALES - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1411-1, L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoient la création d'une commission chargée d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats et d'émettre différents avis dans le cadre de la procédure de délégation de service public, ainsi que ses modalités de constitution et d'élection,

Vu la délibération n° 11-038 du Conseil Municipal du 4 avril 2011 approuvant la création d'une telle commission compétente en matière d'assainissement pour la Ville de Rungis,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
A l'unanimité,

Article unique

De désigner les cinq membres de la Commission ad hoc de délégation de service public chargée de l'examen des candidatures et des offres, présidée par le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Claude Morgant, ainsi que leurs suppléants, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. Béatrice Willem	1. Eladio Criado
2. Pierre Guérreiro	2. Véronique Bastide
3. Patrick Leroy	3. Bruno Marcillaud
4. Philippe Lelièvre	4. Madeleine Le Gallou
5. Jean Dhelens	5. Véronique Darmon

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

11-040. MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu la délibération n° 08.032 du 7 avril 2008 portant sur la formation des commissions municipales,

Vu la délibération n° 08.114 du 25 septembre 2008 portant sur la modification de la Commission jeunesse et sports,

Vu la délibération n° 08.138 du 23 octobre 2008 portant sur la modification des commissions municipales,

Vu la délibération n° 08.150 du 4 décembre 2008 portant sur la modification des commissions municipales,

Vu la proposition du Groupe Rungis au cœur de modifier la composition de certaines commissions municipales suite à la démission de Monsieur Pierre-Alain Simon,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide de modifier la composition des commissions suivantes :

- Commission urbanisme, aménagement urbain,
- Commission affaires scolaires, petite enfance et crèches,
- Commission jeunesse,
- Commission affaires sociales,
- Commission environnement, sécurité, transport,
- Commission communication et relations extérieures,
- Commission travaux,
- Commission sports,

En remplaçant,

- Monsieur Pierre-Alain SIMON par Monsieur Philippe CROQ à la Commission urbanisme, aménagement urbain,
- Monsieur Pierre-Alain SIMON par Madame Véronique DARMON à la Commission affaires scolaires, petite enfance et crèches,
- Monsieur Philippe CROQ par Madame Dominique PECHEUX à la Commission jeunesse,
- Monsieur Philippe CROQ par Madame Dominique PECHEUX à la Commission affaires sociales,
- Monsieur Pierre-Alain SIMON par Madame Dominique PECHEUX à la Commission environnement, sécurité, transport,
- Madame Véronique DARMON par Madame Dominique PECHEUX Commission communication et relations extérieures,
- Monsieur Pierre-Alain SIMON par Monsieur Philippe CROQ à la Commission travaux,
- Monsieur Philippe CROQ par Madame Dominique PECHEUX à la Commission sports.

Article 2

Nomme pour siéger et animer ces commissions :

↳ **COMMISSION URBANISME –AMENAGEMENT URBAIN**

1. **CHARRESON Raymond**
2. LELIEVRE Philippe
3. TEILHET Olivier
4. LEROY Patrick
5. LE GALLOU Madeleine
6. MARCILLAUD Bruno
7. BASTIDE Véronique
8. CASSIN Danièle
9. CROQ Philippe
10. DHELENS Jean

↳ **COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES-PETITE ENFANCE-CRECHES**

1. **WILLEM Béatrice**
2. MORGANT Jean-Claude
3. SEGRESTIN Karine
4. CASALTA Xavier
5. DREYFUS Sylvie
6. HAJJAR Jawad
7. BARBERA Isabelle
8. DARMON Véronique
9. JNIOUI Véronique
10. DHELENS Jean

↳ **COMMISSION JEUNESSE**

1. **MORGANT Jean-Claude**
2. BRUNO Antoine
3. SEGRESTIN Karine
4. WILLEM Béatrice
5. FANTOU Josiane
6. BARBERA Isabelle
7. CASALTA Xavier
8. JNIOUI Véronique
9. PECHEUX Dominique
10. DHELENS Jean

↳ **COMMISSION AFFAIRES SOCIALES**

1. **GUERREIRO Pierre**
2. **MELMI Patricia : déléguée au logement**
3. SEGRESTIN Karine
4. LEGALLOU Madeleine
5. DREYFUS Sylvie
6. HADJIDJ Louisa
7. WILLEM Béatrice
8. PECHEUX Dominique
9. DARMON Véronique
10. DHELENS Jean

↳ **COMMISSION ENVIRONNEMENT – SECURITE- TRANSPORT**

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. LELIEVRE Philippe
3. BASTIDE Véronique
4. DUQUESNE Catherine
5. LEROY Patrick
6. SEGRESTIN Karine

7. TEILHET Olivier
8. PECHEUX Dominique
9. JNIOUI Véronique
10. DHELENS Jean

↳ **COMMISSION COMMUNICATION-RELATIONS EXTERIEURES**

1. **YVINEC Gislaine**
2. BARBERA Isabelle
3. HAJJAR Jawad
4. BRUNO Antoine
5. FANTOU Josiane
6. DUQUESNE Catherine
7. HADJIDJ Louisa
8. TAÏB James
9. PECHEUX Dominique
10. DHELENS Jean

↳ **COMMISSION TRAVAUX**

1. **LELIEVRE Philippe**
2. **LEROY Patrick :** délégué au développement durable et énergies renouvelables
3. CRIADO Eladio
4. BASTIDE Véronique
5. MARCILLAUD Bruno
6. TEILHET Olivier
7. LEGALLOU Madeleine
8. CROQ Philippe
9. DARMON Véronique
10. DHELENS Jean

↳ **COMMISSION SPORTS**

1. **BRUNO Antoine** délégué aux sports et associations sportives
2. MORGANT Jean-Claude
3. SEGRESTIN Karine
4. WILLEM Béatrice
5. FANTOU Josiane
6. BARBERA Isabelle
7. CASALTA Xavier
8. JNIOUI Véronique
9. PECHEUX Dominique
10. DHELENS Jean

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

11-041. ADHESION AU SEDIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-18 et L 5211-61,

Vu la délibération n° 2011-05 du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) du 3 février 2011 approuvant la demande d'adhésion de la Communauté d'agglomération LE PARISIS,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article unique

Se prononce pour l'adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) de la Communauté d'agglomération LE PARISIS.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

11-042. EMPLOIS D'ETE 2011 DANS LES SERVICES MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission du personnel et de l'administration générale du 7 mars 2011,

Considérant que 44 jeunes seront recrutés sur les mois de juin à septembre 2011 sur des emplois rémunérés en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ou d'agent social de 2^{ème} classe,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Béatrice Willem,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide de créer 44 postes d'emplois d'été pour l'année 2011.

Article 2

Ces postes seront répartis sur la période de juin à septembre 2011 en fonction des besoins des services.

Article 3

Dit que ces jeunes employés pour l'été seront rémunérés à l'heure par référence à l'indice brut 297/295 majoré.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

11-043. ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment ses articles 20 et 24,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires notamment son article 39,

Vu le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 3 mars 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'administration générale et du personnel du 7 mars 2011,

Considérant que cette indemnité de départ volontaire est versée aux agents titulaires ou non titulaires en CDI qui démissionnent au moins 5 ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension pour l'un des trois motifs suivant :

- restructuration d'un service à l'initiative de la collectivité,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- pour mener à bien un projet personnel,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide d'octroyer une indemnité de départ volontaire aux agents titulaires ou non titulaires bénéficiaires d'un CDI qui démissionnent pour l'un des trois motifs suivant :

- restructuration d'un service,
- création ou reprise d'une entreprise,
- projet personnel.

Article 2

Le montant de l'indemnité est variable en fonction de la catégorie à laquelle appartient l'agent : A B ou C.

Cette indemnité comporte :

- une part fixe d'un montant forfaitaire de 12 000 € commune aux 3 catégories hiérarchiques et qui est versée dès l'instant où l'agent dispose d'une ancienneté de 10 ans dans la fonction publique.
- une part variable versée à raison d'un mois de salaire par année d'ancienneté au-delà de 10 ans et limitée à un an de salaire.

Article 3

L'indemnité de départ volontaire n'est versée qu'une seule fois dès lors que la démission est devenue effective.

Si l'agent est recruté en qualité de fonctionnaire ou de non titulaire dans l'une des trois fonctions publiques dans les cinq années qui suivent sa démission, il sera tenu de rembourser cette indemnité à la collectivité qui l'a versée au plus tard dans les trois ans qui suivront son nouveau recrutement.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

11-044. SUPPRESSION DU POSTE DE CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission de l'administration générale et du personnel du 7 mars 2011,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 3 mars 2011,

Considérant qu'il convient de supprimer le poste de conseiller socio-éducatif suite à la mise en disponibilité de l'agent qui l'occupait et exerçait les fonctions d'assistante sociale,

Considérant qu'un poste a été créé au CCAS pour une fonction identique,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame Béatrice Willem,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide de supprimer le poste de conseiller socio-éducatif.

Article 2

De modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

EMPLOIS	EFFECTIF AU 01.01.2011	Nombre de postes supprimés	EFFECTIF AU 04.04.2011
• Conseiller socio-éducatif	1	1	0

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

FINANCES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI

11-045. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2010 - BUDGET VILLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Compte de gestion Ville de l'exercice 2010 présenté par le Trésorier,

Vu la présentation aux membres des Commissions finances les 10 et 24 mars 2011,

Considérant qu'il a été décidé de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2010 au budget primitif 2011,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eladio Criado,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1

Arrête par anticipation les résultats de l'année 2010 de la manière suivante :

- section d'investissement

- Recettes : 9 407 492,21 €
- Dépenses : 13 076 249,68 €

Soit un déficit de : - 3 668 757,47 € (D001)

A ce déficit d'investissement, il faut ajouter le montant des restes à réaliser des dépenses d'un montant de 775 084,62 €. Le déficit est donc de (3 668 757,47 + 775 084,62) : **4 443 842,09 €** (R1068).

- section de fonctionnement

- Recettes : 42 718 820,66 €
- Dépenses : 25 284 445,62 €

Soit un excédent de : + 17 434 375,04 €

Le résultat global de clôture est donc de (17 434 375,04 – 4 443 842,09) : **12 990 532,95 €** (R002).

Article 2

Procède à l'affectation du résultat par anticipation du résultat 2010 qui sera repris au budget primitif 2011.

L'excédent de la section de fonctionnement soit + 17 434 375,04 € est affecté pour partie à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement à hauteur de 4 443 842,09 € (Article 1068) et le solde est reporté en recette de la section de fonctionnement pour 12 990 532,95 € (compte 002).

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

11-046. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2010 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le Compte de gestion assainissement de l'exercice 2010 établi par le Trésorier,

Vu la concordance du compte de gestion avec le compte administratif,

Vu la présentation à la Commission des finances les 10 et 24 mars 2011,

2010, Considérant le souhait de reprendre par anticipation au budget primitif 2011 les résultats

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eladio Criado,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1

Décide d'approuver les résultats de l'année 2010 suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultats des années antérieures	Solde
Exploitation	84 725,48 €	66 203,99 €	72 500,65 €	53 979,16 €
Investissement	41 683,98 €	14 775,66 €	136 986,47 €	110 078,15 €
Total	126 409,46 €	80 979,65 €	209 487,12 €	164 057,31 €

Article 2

Procède à l'affectation du résultat qui est repris au budget primitif 2011 :

Libellé du compte	Montant
001 Solde d'exécution de la section d'investissement	110 078,15 €
002 résultat d'exploitation	53 979,16 €
Total	164 057,31 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

11-047. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2011

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Budget primitif 2011,

Vu les délibérations du 6 décembre 2010, du 24 janvier 2011 et du 3 mars 2011 portant sur le premier versement de la subvention 2011 à certaines associations,

Vu la présentation faite lors des Commissions des finances les 10 et 24 mars 2011,

Vu les conventions signées entre les associations et la Ville,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eladio Criado,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article unique

Attribue pour l'année 2011, les subventions comme indiquées ci-dessous pour un montant total de 2 588 644 € dont le détail est indiqué ci-dessous :

		Associations	Montant attribué 2011	1er versement au conseil municipal du 6 décembre 2010	1er versement au conseil municipal du 24 janvier 2011	2e versement au conseil municipal du 3 mars 2011	solde du versement au conseil municipal du 4 avril 2011
65-6574-025	ANIMATION LOCALE	Club du temps libre	12 000 €				12 000 €
65-6574-025		Club du temps libre exceptionnelle	1 500 €				1 500 €
65-6574-025		Comité des fêtes fonctionnement	130 000 €	23 000 €			107 000 €
65-6574-830		Amicale des jardiniers de Rungis	4 500 €	1 000 €			3 500 €
65-6574-025		Pep's	500 €				500 €
65-6574-025		Scouts et guides Saint Benoit fonctionnement	3 500 €				3 500 €
65-6574-025		Atelier rungissois de généalogie et d'histoire	200 €				200 €
65-6574-025		Union nationale des anciens combattants	2 500 €				2 500 €
		SOUS TOTAL ANIMATION LOCALE	154 700 €	24 000 €	0 €	0 €	130 700 €
65-6574-313		CULTURE	Arc-en-ciel	590 000 €	450 000 €		
65-6574-025	Club des amateurs de vin		900 €				900 €
65-6574-313	Comédiens des fontaines d'argent		34 000 €	4 000 €			30 000 €
65-6574-33	Compagnie lyrique des sources de cristal		10 000 €	3 500 €			6 500 €
65-6574-33	Compagnie lyrique des sources de cristal exceptionnelle		11 500 €		11 500 €		0 €
65-6574-33	Ensemble harmonique de Rungis fonctionnement		19 500 €				19 500 €
65-6574-33	Ensemble harmonique de Rungis investissement 2009-2010		4 000 €				4 000 €
65-6574-30	Les parasols – Maison pour tous		495 000 €	250 500 €			244 500 €
65-6574-30	Les parasols – Maison pour tous investissement		3 000 €				3 000 €
65-6574-33	Rungis fréquence vidéo fonctionnement		1 000 €				1 000 €
65-6574-33	Rungis fréquence vidéo investissement		1 000 €				1 000 €
	Société historique et archéologique de Rungis (SHAR)		6 000 €				6 000 €
65-6574-33	Thalie – Thalie junior		600 €				600 €
65-6574-30	W ou l'atelier d'écriture		2 500 €				2 500 €

		SOUS TOTAL CULTURE	1 179 000,00 €	708 000,00 €	11 500,00 €	0,00 €	459 500,00 €
65-6574-520		Nouro te wouté – Tous pareils, tous différents	5 500 €	5 500 €			0 €
65-6574-520		Nouro te wouté – Tous pareils, tous différents projet écoles	20 000 €				20 000 €
65-6574-520		Pôle d'économie chevillais	1 500 €				1 500 €
		SOUS TOTAL DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	27 000 €	5 500 €	0 €	0 €	21 500 €
65-6574-22		Coopérative collège les closeaux	7 000 €		7 000 €		0 €
65-6574-212		Coopérative école élémentaire la Grange	3 654 €				3 654 €
65-6574-212		Coopérative école élémentaire les Antes	3 420 €				3 420 €
65-6574-211		Coopérative école maternelle les Sources	3 570 €				3 570 €
65-6574-211		Coopérative école maternelle Médicis	2 670 €				2 670 €
65-6574-20		Délégation départementale de l'éducation nationale	160 €				160 €
65-6574-025	EDUCATION	FCPE Rungis maternelles et élémentaires	400 €				400 €
65-6574-22		FCPE Rungis collège les Closeaux	400 €				400 €
65-6574-025		Liste autonome des parents d'élèves (LAPE)	1 000 €				1 000 €
65-6574-025		Accueil écoute rencontre adolescence (AERA)	2 500 €				2 500 €
65-6574-025		Prévention routière	300 €				300 €
		SOUS TOTAL EDUCATION	25 074 €	0 €	7 000 €	0 €	18 074 €
65-6574-510		Association de prévention soins et insertion APSI	520 €				520 €
65-6574-510		Association française contre les myopathies	200 €				200 €
65-6574-510		chiens guides d'aveugles d'Ile de France	500 €				500 €
65-6574-510		Croix rouge française (Rungis)	3 500 €				3 500 €
65-6574-510		Croix rouge française (Rungis) Exceptionnelle	4 000 €				4 000 €
65-6574-520		SOS amitié Ile de France	300 €				300 €
65-6574-510		Vaincre par vos oboles utiles les maladies du muscle ! (VROUMM)	8 000 €				8 000 €
	SOUS TOTAL HUMANITAIRE	17 020 €	0 €	0 €	0 €	17 020 €	
65-6574-510	Association d'entraide des polios et handicapés (ADEPH)	300 €				300 €	

65-6574-510		Association de défense et de protection de l'enfance déficiente (ADPED)	1 000 €				1 000 €	
65-6574-020		Association rungissoise des agents municipaux (ARAM)	46 000 €	30 000 €			16 000 €	
65-6574-020		Association rungissoise des agents municipaux (ARAM) Crèche	12 000 €		12 000 €		0 €	
65-6574-510		Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)	550 €				550 €	
65-657362-520		Centre communal d'action sociale (CCAS)	538 000 €	60 000 €		350 000 €	128 000 €	
		Les amis de la maison des 13/17	1 500 €				1 500 €	
65-6574-520		Les restos du cœur	3 000 €				3 000 €	
65-6574-520	SOCIAL	Secours Catholique	400 €				400 €	
65-6574-520		Secours Populaire Français Fédération du Val-de-Marne	400 €				400 €	
65-6574-510		Service médico social des halles fonctionnement	15 000 €				15 000 €	
65-6574-510		Service médico social des halles investissement	15 000 €				15 000 €	
65-6574-510		Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques	200 €				200 €	
65-6574-520		Société Saint Vincent de Paul	900 €				900 €	
			SOUS TOTAL SOCIAL	634 250 €	90 000 €	12 000 €	350 000 €	182 250 €
65-6574-40-		SPORT	Association municipale athlétique rungissoise (AMAR)	275 000 €	150 000 €			125 000 €
65-6574-40-			Association municipale athlétique rungissoise (AMAR)exceptionnelle anniversaire	12 000 €				12 000 €
65-6574-40-			Football club de Rungis (FC Rungis)	2 500 €				2 500 €
65-6574-40-			Danse sportive de salon rungissoise	8 000 €				8 000 €
65-6574-40-			Golf club Rungis	4 000 €				4 000 €
65-6574-40-	Les mordus amitiés running Rungis		2 600 €				2 600 €	
65-6574-40-	Pétanque rungissoise		8 000 €	4 000 €			4 000 €	
65-6574-40-	Roller sensations pures		2 500 €				2 500 €	
65-6574-40-	Rungis basket ball		28 000 €	13 000 €			15 000 €	
65-6574-40-	Rungis futsal		14 000 €	2 500 €			11 500 €	

65-6574-40-	Tennis club municipal de Rungis	65 000 €	20 000 €			45 000 €
65-6574-40-	Union sportive de Rungis	130 000 €	52 000 €			78 000 €
	SOUS TOTAL SPORT	551 600 €	241 500 €	0 €	0,00 €	310 100 €
	TOTAL	2 588 644 €	1 069 000 €	30 500 €	350 000 €	1 139 144 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

11-048. SUBVENTION DEPARTEMENTALE AUX ASSOCIATIONS LOCALES RUNGISSOISES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Général du Val-de-Marne n° 2010-16-23 du 20 septembre 2010 ayant pour objet l'attribution d'une somme de 3 596 € à destination des associations locales rungiSSOises,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission des finances les 10 et 24 mars 2011,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eladio Criado,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Attribue la subvention départementale 2011 de 3 596 € de la manière suivante :

Imputation	Association	2011
65-6574-025	FCPE Collège	144,00 €
65-6574-025	Club des amateurs de vin	287,00 €
65-6574-025	Union nationale des anciens combattants	287,00 €
65-6574-025	Sté historique et archéologique de Rungis	576,00 €
65-6574-33	Compagnie lyrique des Sources de Cristal	576,00 €
65-6557-311	Ensemble harmonique de Rungis	576,00 €
65-6557-30	Les Parasols-Maison pour Tous	576,00 €
65-6574-33	Rungis fréquence vidéo	287,00 €
65-6574-830	Les jardiniers amateurs	287,00 €
TOTAL		3 596 €

Article 2

Dit que le montant de 3 596 € est inscrit au budget primitif 2011.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

11-049. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2011

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Vu la délibération n° 11-024 du 3 mars 2011 relative au débat d'orientation budgétaire 2010,

Vu la délibération n° 11-053 du 4 avril 2011 relative au vote du budget primitif 2011,

Vu la présentation lors de la réunion de la commission des finances les 10 et 24 mars 2011,

Vu les bases fiscales provisoires communiquées par les services fiscaux le 17 février 2011 ,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eladio Criado,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1

Décide de fixer les taux 2011 de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties, de taxe foncière sur les propriétés non bâties de la manière suivante (taux inchangés par rapport à 2010) :

	Bases provisoires 2011	Taux 2011 rebasés	Produit
Taxe d'habitation	9 722 816	12,79 %	1 243 548 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	55 820 378	6,75 %	3 767 875 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	19 951	35,17 %	7 016 €
Cotisation foncière des entreprises	37 262 371	23,63 %	8 805 098 €

Article 2

Dit que le produit des 4 taxes d'un montant de 13 823 537 € est inscrit au budget primitif 2011.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

11-050. VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ANNEE 2011

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Vu la délibération n° 11-024 du 3 mars 2011 relative au débat d'orientation budgétaire 2011,

Vu la présentation lors de la réunion de la commission des finances les 10 et 24 mars 2011,

Considérant que compte-tenu des résultats financiers de l'année 2010 il n'y a pas lieu d'augmenter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eladio Criado,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article unique

Fixe le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 5,80 % inchangé par rapport à 2010 et le produit correspondant à 433.802 €. Ce montant sera inscrit au compte 7331 « produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ».

	Hypothèse bases 2011	Taux 2011	Produit prévisionnel 2011
TEOM	7.479.362	5,80 %	433.802 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

11-051. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT POUR LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ayant pour objet la réglementation sur les ouvertures de programme et crédit de paiement (AP/CP),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 08.009 du 18 février 2008 par laquelle le conseil municipal a adopté une AP/CP pour la construction d'une Maison de la petite enfance,

Vu la délibération n° 10-029 du 29 mars 2010 ayant pour objet la modification de l'AP/CP initiale,

Vu la présentation faite lors des Commissions des finances les 10 et 24 mars 2011,

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation en AP/CP à jour,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eladio Criado,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,

Article unique

Dit que l'autorisation de programme pour la construction de la maison de la petite enfance est de 12.750.000 €. Les crédits de paiement sont les suivants :

Montant payé en 2008, 2009 et 2010	Crédits de paiement 2011	Crédits de paiement 2012
2.179.873,31 €	4.000.000 €	6.570.126,69 €

Le conseil adopte à la majorité cette délibération. Motion adoptée par 18 voix Pour et 10 voix Contre, Abstention : 0.

11-052. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT POUR LE CCAS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ayant pour objet la réglementation sur les ouvertures de programme et crédit de paiement (AP/CP),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 08.010 du 18 février 2008 par laquelle le conseil municipal a adopté une AP/CP pour l'aménagement des bureaux du CCAS dans la propriété Sainte Geneviève,

Vu la délibération n° 10-028 du 29 mars 2010 ayant pour objet la modification de l'AP/CP initiale,

Vu la présentation faite lors des Commissions des finances les 10 et 24 mars 2011,

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation en AP/CP à jour,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eladio Criado,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article unique

Compte-tenu des avenants qui ont été passés et présentés aux conseils municipaux il est nécessaire de porter l'autorisation de programme à **1.481.510 €** et d'approuver les crédits de paiement suivants :

Montant payé en 2009 et 2010	Crédits de paiement 2011
1.231.509,43 €	250.000,57 €

Montant actualisé en 2010	Montant actualisé en 2011
1.371.626 €	1.481.510 €

Montant payé en 2009 et 2010	Crédits de paiement 2011
1.231.509,43 €	250.000 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

11-053. BUDGET PRIMITIF 2011 - VILLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 11-024 du 3 mars 2011 donnant acte au Maire de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n° 11-045 du 4 avril 2011 ayant pour objet la reprise par anticipation des résultats de l'année 2010,

Vu la présentation du budget aux membres de la Commission les finances des 10 et 24 mars 2011,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eladio Criado,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,

Article unique

Dit que le budget primitif 2011 s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	Dépenses réelles	28 554 132,20 €	Recettes réelles	31 805 750,00 €
	Dépenses d'ordre	583 450,00 €		
	Virement à la section investissement	15 658 700,75 €	Résultat n-1	12 990 532,95 €

	S/total	44 796 282,95 €	S/total	44 796 282,95 €
INVESTISSEMENT	Dépenses réelles	16 986 847,75 €	Recettes réelles	5 188 539,09 €
	<i>Opération patrimoniale</i>	355 451,00 €	<i>Opération patrimoniale</i>	355 451,00 €
	Restes à réaliser	775 084,62 €	<i>Recettes d'ordre</i>	583 450,00 €
	Déficit n-1	3 668 757,47 €	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	15 658 700,75 €
	S/total	21 786 140,84 €	S/total	21 786 140,84 €
TOTAL		66 582 423,79 €		66 582 423,79 €

* en italique: opérations d'ordre

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.
Motion adoptée par 18 voix Pour et 10 voix Contre, Abstention : 0.

11-054. BUDGET PRIMITIF 2011- ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n° 11-025 du 3 mars 2011 donnant acte au Maire de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'assainissement,

Vu la délibération n° 11-046 du 4 avril 2011 ayant pour objet la reprise par anticipation des résultats de l'année 2010,

Vu la présentation du budget aux membres de la Commission les finances des 10 et 24 mars 2011,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eladio Criado,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article unique

Adopte le budget primitif 2011 assainissement conformément aux états joints et qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

→ Section d'exploitation

Dépenses	103 979,16 €
Recettes	103 979,16 €

→ Section d'investissement

Dépenses	128 257,31 €
Recettes	128 357,31 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

JEUNESSE

11-055. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AERA

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis des membres de la Commission des affaires scolaires du 2 mars 2011,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Béatrice Willem,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide de conclure une convention avec l'Association AERA afin de définir l'objet, les objectifs et le montant de la subvention que la commune verse à cette association.

Article 2

Approuve les termes de la convention jointe en annexe.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus désignée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

COMMUNICATION - RELATIONS EXTERIEURES

11-056. AVENANT OPERATIONNEL N° 1 A LA CONVENTION GENERALE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION NOURO TE WOUTE - TOUS PAREILS, TOUS DIFFERENTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1115-1,

Vu la délibération n° 11-030 du 3 mars 2011 portant sur la convention générale de partenariat avec l'association Nouro Té Wouté – Tous pareils, Tous différents,

Vu la présentation aux membres de la Commission communication du 25 janvier 2011,

Vu l'avenant et le projet joints,

Considérant le souhait de la Ville de continuer à soutenir ce projet de coopération décentralisée avec le Sénégal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Gislaïne Yvinec,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Approuve l'avenant opérationnel n° 1, joint en annexe, relatif à :

- l'achat et la pose de panneaux photovoltaïques
- l'aménagement de la salle polyvalente du 2^{ème} étage de 154 m² construite en 2010 dont l'ameublement (étagères, armoires, tables et chaises),
- l'achat de livres pour la bibliothèque du rez de chaussée,
- les frais de fonctionnement et de personnel du Centre de documentation et d'information (CDI) dans la Ville de Thies au Sénégal,

conformément à la convention générale de partenariat avec l'association Nouro Té Wouté – Tous pareils, tous différents.

Article 2

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 ci-dessus désigné.

Article 3

Dit que la subvention de 20 000 € est prévue au budget primitif 2011.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

TRAVAUX

11-057. REMPLACEMENT DE L'ARROSAGE AUTOMATIQUE DE LA PROMENADE DE L'AQUEDUC - AVENANT N° 1

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 20 et 118,

Vu la décision n° 10.013 du 20 décembre 2010 portant sur le remplacement de l'arrosage automatique de la promenade de l'Aqueduc,

Considérant la nécessité de conclure un avenant pour prendre en compte les prestations non prévues au marché initial,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe Lelièvre,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Approuve l'avenant n° 1 au marché de travaux de remplacement de l'arrosage automatique de la Promenade de l'Aqueduc pour un montant de 1 029 € HT, soit une augmentation de 8 %.

Article 2

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1.

Article 3

Dit que le montant du marché passe de 59 317,80 € HT à 60 346,80 € HT.

Article 4

Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES GENERALES ET PERSONNEL

11-058. VOEU POUR LE MAINTIEN DU SERVICE DE CHIRURGIE CARDIOVASCULAIRE DU CHU HENRI MONDOR

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Considérant que les maladies cardiovasculaires représentent aujourd'hui, après les cancers, la deuxième cause de mortalité en France,

Considérant que le service de chirurgie cardiovasculaire du CHU Henri Mondor est le seul de l'Est parisien, qu'il draine plus de 700 000 Val-de-Marnais et de 550 000 Seine-et-Marnais et qu'il représente un service pilote pour cet hôpital,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article unique

Demande le maintien du service de chirurgie cardiovasculaire du CHU Henri Mondor.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

11-059. VOEU POUR L'IMPLANTATION DE LA GARE TGV A ORLY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la demande présentée sur une plaquette d'Aéroport de Paris (ADP) distribuée aux élus et sur leur cahier d'acteur dans le cadre de la Commission nationale du débat public (CNDP) sur le projet « Interconnexion sud des lignes à grande vitesse en Ile-de-France »,

Considérant que l'implantation de la gare TGV à Orly est stratégique et contribuera au développement de l'attractivité du territoire val-de-marnais,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

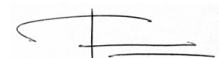
Article unique

Soutient la demande d'Aéroport de Paris (ADP) pour un positionnement de la gare TGV à Orly en souterrain entre les 2 aérogares.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15

Rungis, le 4 avril 2011
Le Maire,



Raymond CHARRESSON